

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2016 À (19 h 00) AU LIEU  
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :**           **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON  
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD  
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON  
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI  
PRÉSENTS :**           **ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 00**

---

**Résolution 16-12-561**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 décembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit adopté tel que mentionné par le maire et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

---

**Résolution 16-12-562**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE LA VILLE DE  
DOLBEAU-MISTASSINI POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017**

CONSIDÉRANT que la directrice des finances et trésorière explique les grandes lignes du budget de la Ville pour l'année financière 2017;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le budget de la Ville pour l'exercice financier 2017 lequel budget démontre des revenus totaux de 23 419 462 \$ et des dépenses et affectations totales de 23 419 462 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le budget de la Ville pour l'année 2017 lequel budget démontre des revenus totaux de 23 419 462 \$ et des dépenses et affectations totales de 23 419 462 \$.

---

**Résolution 16-12-563**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019**

CONSIDÉRANT que la directrice des finances et trésorière explique les grandes lignes du programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les années 2017-2018-2019 lequel démontre des dépenses de l'ordre de 32 792 932 \$ à être effectuées au cours des trois (3) prochaines années;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies par la directrice des finances et trésorière, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit programme triennal des immobilisations pour les années 2017-2018-2019;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisation de la Ville pour les années 2017-2018-2019 lequel démontre des dépenses totales de l'ordre de 32 792 932 \$

---

**Résolution 16-12-564**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DÉCRÉTER QU'UN DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2017 DU PROGRAMME TRIENNAL 2017-2018-2019 SOIT PUBLIÉ DANS LE JOURNAL AU LIEU D'ÊTRE DISTRIBUÉ À CHAQUE ADRESSE**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, le budget ou la programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le programme triennal ou le document explicatif est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal décrète qu'un document explicatif du budget et du programme triennal soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

---

**Résolution 16-12-565**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 49.

Comme aucune question n'est venue du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 16-12-566**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 50.

Après une question du journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 16-12-567**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 50.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Me. André Côté greffier, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Richard Hébert, maire

\_\_\_\_\_  
Président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 16 JANVIER 2017.**